

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2018

## PRESENTS :

**ROUCHUT** Josiane - **BARGET** Paul - **PACHAUD** Karine - **LEMARCHAND** Frédéric - **CASAS** Marie-Hélène - **DUCHE NARBONNE** Carole - **ARNAUD** Thierry - **LENOIR** Magalie - **PAUZAT** Yves - **DUCHEZ** Paul - **BOLA** Isabelle -

**ABSENTS :** **BERGER** Nicole (pouvoir donné à Karine PACHAUD) - **VINCENT** Sabine (pouvoir donné à Paul DUCHEZ) - **DAVID** Déborah (pouvoir donné à Frédéric LEMARCHAND) - **MALLEFOND** Christophe (pouvoir donné à Josiane ROUCHUT) -

Séance ouverte à 20 H 30

M. Frédéric LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance. La séance est enregistrée en audio.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2018 : pas de remarque

## BUDGET COMMUNAL – AUTORISATIONS DEPENSES INVESTISSEMENT

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner dans l'attente du vote du budget. Ainsi, jusqu'au 15 avril, le conseil municipal peut donner l'autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Les dépenses à retenir sont de **60 571 €**.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

## TARIFS COMMUNAUX

Pour éviter de trop peser sur le budget des familles, madame le Maire propose de n'augmenter les tarifs que de 1 %, ce qui ne couvre pas le taux de l'inflation. Elle propose donc les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>CANTINE</b>	<b>2019</b>
Forfait	33,82 €
Adulte et occasionnel	5,45 €
<b>GARDERIE</b>	<b>2019</b>
Forfait mensuel 1 enfant	31,68 €
2ème enfant	15,84 €
1/2 journée	1,62 €
1 journée	3,19 €

⇒ **Vote : 12 voix pour et 3 abstentions**

## REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population sur la commune va s'effectuer du 17 janvier au 16 février 2019. 3 agents recenseurs ont été recrutés à cet effet. Leur rémunération est calculée sur la base de l'indice du premier échelon de la fonction publique territoriale. Le total de la rémunération brute, sans les charges, pour ces 3 agents s'élève à 3 472 € bruts.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

## **QUESTIONS DIVERSES**

*\* repas élus/employés communaux le 11 janvier*

*\* cérémonie des vœux le samedi 26 janvier*

*\* repas des aînés le dimanche 27 janvier*

La séance est levée à 20H44.